

Genre de document: Règle à caractère urgent

N° du document: 44-805

Objet: Le 30 mars 2004 et le 19 mai 2005, modification corrélatives issues de l'adoption de la Norme canadienne 51-102

Modifications:

Date de publication: Le 12 septembre 2005

Entrée en vigueur: Le 12 septembre 2005

Attendu que la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick est d'avis

- a) qu'il est dans l'intérêt public d'établir sans délai la règle proposée à cause d'un besoin urgent pour une telle règle, et
- b) que sans l'établissement de la règle proposée, les investisseurs ou l'intégrité des marchés financiers risqueraient fortement de subir un préjudice important,

il est décidé d'établir la Norme de mise en application 44-805 à titre de règle à caractère urgent.

FAIT à Saint John, au Nouveau-Brunswick, le 12 septembre 2005.

Donne W. Smith
Chair

RÈGLE 44-805

METTANT EN APPLICATION LES MODIFICATIONS APPORTÉES LE 30 MARS 2004 ET LE 19 MAI 2005 À LA NORME CANADIENNE 44-101 SUR LE *PLACEMENT DE TITRES AU MOYEN D'UN PROSPECTUS SIMPLIFIÉ* (« NC 44-101 ») À TITRE DE MODIFICATIONS CORRÉLATIVES ISSUES DE L'ADOPTION DE LA NORME CANADIENNE 51-102 SUR LES *OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE* (« NC 51-102 »).

PARTIE 1 Définitions et interprétation

1.1 Dans la présente règle,

« NC 51-102 » désigne la Norme canadienne 51-102 sur les *obligations d'information continue*, qui est entrée en vigueur le 16 février 2005;

« Modifications du 30 mars 2004 et du 19 mai 2005 » désigne les modifications apportées à la Norme canadienne 44-101 sur le *placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, au formulaire 44-101A3 et à l'instruction complémentaire 44-101IP, et la révocation des formulaires 44-101A1 et 44-101A2, qui sont entrées en vigueur en partie le 30 mars 2004 et en totalité le 19 mai 2005.

PART 2 Adoption de la règle

2.1 Les modifications du 30 mars 2004 et du 19 mai 2005 sont adoptées comme à titre de règle sous le régime de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

PART 3 Entrée en vigueur

3.1 Cette règle entre en vigueur le 12 septembre 2005.